

Bruxelles, le 24 juin 2020

A l'attention du responsable du milieu d'accueil concernant la gestion des cas de Coronavirus (COVID-19) en milieu d'accueil :

Monsieur le directeur, Madame la directrice,

Comme il a été mentionné dans la communication que vous avez reçue le 15 mai dernier, dans la phase actuelle de déconfinement, la stratégie consiste à identifier les nouveaux cas de COVID-19 puis à les isoler afin d'éviter qu'ils ne contaminent d'autres personnes. Parallèlement à l'identification et à l'isolement de la personne contaminée, il s'agit également d'identifier les personnes avec qui elle a eu des contacts avant d'être isolée, ces personnes pouvant elles aussi avoir été contaminées. Depuis la mi-mai, le déconfinement a suivi son cours et certaines adaptations doivent être apportées.

Vous retrouverez celles-ci, ci-dessous, surlignées en jaune,

1. Identifier :

L'identification des personnes malades repose sur une série de symptômes possibles de COVID-19 qui doivent mener à la réalisation d'un test en vue de confirmer le diagnostic.

2. Isoler :

Dans l'attente du résultat du test, la personne suspecte de COVID-19 doit rester isolée à son domicile. Lorsque le diagnostic est confirmé, la personne malade doit poursuivre son isolement le temps de la maladie, et au minimum 7 jours à compter du début des symptômes voire plus longtemps, en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

3. Suivre les contacts :

La personne malade a pu contaminer d'autres personnes avant qu'elle ne soit isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes et le type de contact qu'elles ont eu avec la personne malade.

Des mesures devront être appliquées lors de l'identification de ces contacts (voir le point 4.3).

4. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure.

4.1 Un enfant ou un membre du personnel est confirmé positif au Covid-19.

Lorsqu'un test reviendra positif pour un enfant ou un membre du personnel ayant fréquenté le milieu d'accueil, le responsable du milieu d'accueil sera averti directement par le call center régional de l'AVIQ/COCOM et/ou directement par le médecin traitant de l'enfant.

Ce dernier vous informera au plus vite afin que vous puissiez identifier, dans le milieu d'accueil, les personnes ayant été en contact avec la personne atteinte de COVID-19.

↳ Il faudra alors, **avec l'aide de votre médecin du milieu d'accueil ou de votre Référent Santé**, différencier les contacts étroits, qui présentent un haut risque d'avoir été contaminés, des contacts à bas risque d'être contaminés.

↳ En fonction du type de contact, les mesures à prendre pour chacun seront différentes.

Pour dresser la liste des contacts, vous pourrez faire appel à votre médecin du milieu d'accueil, ou à votre Référent Santé si vous n'avez pas de médecin. Ces derniers ont reçu des procédures pour vous aider à gérer la situation et à informer les parents.

↳ Le call center de suivi de contact ne peut pas être appelé. C'est lui qui vous contactera à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous enverra un sms à partir du numéro 8811. Dès que le call center vous aura informé d'un cas, il faudra en informer votre médecin du milieu d'accueil ou votre Référent Santé. Ces derniers vous guideront dans la conduite à tenir pour chaque cas, et vous donneront des modèles de lettre à destination des parents.

↳ **Toute situation de cas confirmé de COVID-19 chez un enfant ou un adulte fréquentant votre milieu d'accueil devra être notifiée auprès du Référent Santé ONE, même si vous disposez d'un médecin dans le milieu d'accueil qui aura géré la situation.**

En l'absence du Référent Santé/médecin du milieu d'accueil, les week-ends et les jours fériés, vous pouvez contacter par mail les services de l'AVIQ pour la Région wallonne (surveillance.sante@aviq.be) ou de la COCOM pour la Région de Bruxelles-Capitale (notif-hyg@ccc.brussels).

Vous veillerez à mettre en copie de ce mail le Référent Santé et à l'informer systématiquement de la situation dès le jour ouvrable suivant. Si vous disposez d'un médecin, vous devrez également l'informer.

4.2 Un enfant ou un membre du personnel présente des symptômes évocateurs du Covid-19.

Lorsqu'un enfant ou un membre du personnel présente des symptômes évocateurs du COVID-19, vous devez être apte à les reconnaître et savoir la conduite à tenir.

✓ Quels sont les symptômes possibles du COVID-19 ?

Suite à la communication du 28 avril dernier **actualisée le 24 juin**, la liste des symptômes possibles de COVID-19 a évolué et été mise à jour par Sciensano.

- Les symptômes les plus fréquents sont : **toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ou d'odorat sans cause apparente**, mais d'autres symptômes doivent également être pris en compte tels que **fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite** (encombrement ou écoulement nasal), **maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse sans cause apparente**.
Chez les personnes présentant des symptômes respiratoires chroniques (toux chronique, asthme...), toute aggravation de leurs symptômes habituels peut être un signe d'infection COVID-19.
- Chez les enfants peuvent être présents les mêmes symptômes que chez l'adulte mais certains sont difficilement observables selon l'âge (notamment chez les enfants en bas-âge).

S'agissant d'un nouveau virus, cette liste de symptômes n'est pas exhaustive, et sera actualisée au fur et à mesure des connaissances acquises. Dans le contexte actuel d'épidémie, nous appelons donc à la prudence et à l'importance que ces symptômes soient bien connus du personnel.

✓ **Que faire si un enfant présente un symptôme évocateur de COVID-19 ?**

Si un enfant présente :

- l'un de ces symptômes : fièvre, toux, difficultés respiratoires

- ou deux des symptômes suivants : fatigue (altération de l'état général, irritabilité, pleurs...), rhinite (écoulement ou encombrement nasal), maux de gorge (pharyngite), maux de tête, douleurs musculaires, perte d'appétit, diarrhée,

celui-ci doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet avec un adulte pour veiller sur lui (cf. communication du 28-04-2020 actualisée le 24 juin) et vous devez appeler les parents pour qu'ils viennent le rechercher le plus tôt possible. Ces derniers devront prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant qui l'évaluera et réalisera éventuellement un test. Le milieu d'accueil informera son médecin ou son Référent Santé des enfants pour lesquels il a demandé le retour à domicile en raison de symptômes compatibles avec le COVID-19. En cas de nécessité, le médecin du milieu d'accueil ou le conseiller pédiatre pourra faire le suivi auprès du médecin traitant de l'enfant.

✓ **Quand l'enfant suspect de COVID-19 pourra-t-il retourner en milieu d'accueil ?**

↳ L'enfant atteint de COVID-19 ne pourra retourner en milieu d'accueil que minimum 7 jours à compter du début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre dans les trois derniers jours, qu'il ait une amélioration importante de ses symptômes et que son état général soit bon. La durée d'éviction peut donc être supérieure à 7 jours selon l'évaluation faite par son médecin.

↳ L'enfant qui n'est finalement pas atteint de COVID-19 pourra de nouveau retourner en milieu d'accueil dès lors que le médecin juge que son état général lui permet de fréquenter la collectivité et s'il n'a pas présenté de fièvre depuis au moins 24h.

Dans ces deux cas, que l'enfant ait été atteint ou non de COVID-19, quelle que soit la maladie présentée et la durée de l'absence, et durant cette période d'épidémie, un certificat médical de retour devra être fourni par le médecin traitant attestant que l'enfant qui a été absent pour cause médicale peut fréquenter de nouveau la collectivité.

✓ **Que faire si un membre du personnel présente un symptôme évocateur de COVID-19 ?**

De même que chez l'enfant, le personnel qui présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19 devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin par téléphone, en vue de la réalisation d'un test. Il devra informer sa direction et son pouvoir organisateur qui pourvoira à son remplacement dès que possible.

En attendant qu'il quitte le milieu d'accueil et sur le trajet vers son domicile, le membre du personnel devra porter un masque, observer les mesures de distanciation physique vis-à-vis des autres personnes, et bien appliquer les gestes barrière.

Si d'autres situations devaient se présenter pour lesquels vous vous trouvez en difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin de milieu d'accueil ou votre Référent Santé. Ceux-ci seront à votre disposition pour vous aider à gérer la situation et à donner les bonnes informations aux parents. Ils sont parfaitement informés des procédures de gestion des cas en collectivité. Ces procédures ont été élaborées par les services d'inspection d'hygiène de l'AVIQ et de la COCOM, services étant en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Elles sont à disposition des médecins des milieux

d'accueil et des médecins de votre Service de Prévention et de Protection du travail sur le site Excellencis ONE : www.excellencis-one.be

4.3 Un enfant ou un adulte fréquentant votre milieu d'accueil a été en contact étroit avec un cas de COVID-19.

Désormais, les personnes ayant été en contact étroit avec un cas de COVID-19 devront réaliser un test immédiatement après avoir été identifiées comme « contact étroit » du cas confirmé. Ce test très rapide consiste à réaliser un prélèvement nasopharyngé qui sera envoyé au laboratoire pour analyse et recherche du virus. En attendant le résultat du test, elles devront rester isolées à la maison.

Si vous êtes prévenus qu'un enfant ou un adulte fréquentant votre milieu d'accueil a été testé positif pour le COVID-19, le Référent Santé/médecin du milieu d'accueil établira avec vous la liste des personnes enfants et adultes ayant été en contact étroit avec la personne positive (dit contact à « haut risque » d'être contaminé), et ceux ayant eu un contact jugé à bas risque d'être contaminé.

- Pour les enfants ayant été identifiés comme contacts étroits : le Référent Santé/médecin du milieu d'accueil vous fournira des modèles de lettre avec les consignes écrites à transmettre aux parents. Vous devrez informer immédiatement les parents que leur enfant a été en contact étroit avec un cas de COVID-19 et qu'ils doivent contacter le médecin de l'enfant le plus rapidement possible afin que celui-ci puisse réaliser ou organiser un test. En attendant le résultat du test, ils devront garder leur enfant à la maison. La durée de l'éviction de la collectivité dépendra du résultat du test. Ce sera au médecin d'évaluer la durée de la quarantaine en fonction des recommandations de Sciensano. Celui-ci délivrera un certificat de quarantaine pour justifier de l'absence de l'enfant.
- Pour les enfants identifiés comme contacts à bas risque, ils pourront fréquenter le milieu d'accueil, mais des consignes de vigilance et d'hygiène vous seront communiquées pour le milieu d'accueil et pour les parents.
- Pour les adultes ayant été identifiés comme contacts étroits par le Référent Santé/médecin du milieu d'accueil : vous devrez transmettre cette liste des contacts à votre Service de Prévention et de Protection au Travail (médecine du travail). Toutes les informations concernant le personnel d'encadrement relèvent de ce service. Ce dernier se chargera d'informer les travailleurs des mesures à prendre (**réalisation de test** et autres mesures de prévention). En l'absence de suivi du personnel par le SEPPT, ces adultes ayant été identifiés comme contacts étroits devront consulter leur médecin traitant qui prendra les mesures nécessaires. Vous pouvez informer votre service de médecine du travail qu'il a à sa disposition, sur le site Excellencis ONE, les procédures de l'AVIQ/COCOM aidant à la gestion des contacts d'un cas de COVID-19 dans les milieux d'accueil. Pour les contacts étroits qui doivent rester en quarantaine à domicile, le médecin peut délivrer un certificat de quarantaine. Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>.
- Les adultes ayant eu un **contact non étroit** avec le cas COVID-19 seront considérés comme à **bas risque d'être contaminés** et pourront continuer à travailler. Ils ne devront pas prendre leur température mais devront s'isoler au moindre symptôme suspect et contacter leur médecin traitant par téléphone.

D'ores et déjà, nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre participation à ce dispositif dans cette période complexe. Les Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse complémentaire à vos interrogations.

Nous vous rappelons que les Référents Santé sont à disposition des professionnels des milieux d'accueil. Leurs coordonnées ne doivent pas être communiquées aux parents.

Dr Kathlyn RODIERE
Pôle Santé en collectivité
Direction Santé